

Commune de Fontaine-les-Coteaux

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 30 mars 2015 à 20h00 à l'annexe de la mairie de Fontaine-les-Coteaux, sous la Présidence de Monsieur Bernard DAUVERGNE et en présence de 9 conseillers sur 11.

Date de la convocation : 24/03/2015

Ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 24/11/2014.
2. Remboursement des intérêts moratoires supportés par la commune du fait du dépassement du délai de paiement par le comptable public.
3. Détransfert de la compétence éclairage public de la CCVLB.
4. Demande de subvention de l'école primaire de Lunay.
5. Demande de subvention pour l'association « les lycéens de la Providence ».
6. Projet d'extension de l'élevage de volailles du Gaec de la Coudre.
7. Classement du chemin rural n°5.
8. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade..
9. Durée des amortissements.
10. Décisions budgétaires – Provision pour créances douteuses.
11. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne.
12. Informations du maire et des Adjoints.
13. Questions diverses.

Conseillers présents :

M. Bernard DAUVERGNE, M. Stéphane TOUCHET, M. Philippe BRAEM, M. Jacky DAHURON, M. Fabien POIDEVIN, Mme Nathalie PLOUX, M. Claude FONTENNE, Mme Angélique BRILLARD, M. Yvonnick TERRIER.
Conseiller excusé: M. Alain KOLFENTER, M. Patrick GOUPY.

Le Conseil choisit M. Touchet Stéphane comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 24/11/2014.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès verbal de la réunion du 24/11/2014.

2. Remboursement des intérêts moratoires supportés par la commune du fait du dépassement du délai de paiement par le comptable public.

Le Maire informe le Conseil que le décret du 21 février 2002 prévoit et organise le paiement d'intérêts moratoires aux fournisseurs, dès lors que le délai de paiement maximum a été dépassé.

Ce délai est de 30 jours, dont 20 jours pour la commune et 10 jours pour le trésor public.

La commune est tenue de mandater l'ensemble des intérêts moratoires dus, que le retard lui soit directement imputable ou qu'il soit imputable au trésor public. Le décret prévoit le remboursement par le trésor public des intérêts moratoires versés du fait de celui-ci.

La commune doit présenter une demande de remboursement au trésorier, qui dispose alors d'un délai de 2 mois pour procéder au règlement.

le Conseil municipal :

- prend acte de la procédure permettant de solliciter auprès de la trésorerie de Montoire la part des intérêts moratoires incombant au comptable.

- autorise le Maire à faire chaque fois que cela sera attesté, les demandes de remboursement de la part des intérêts incombant à la trésorerie de Montoire.

3. Détransfert de la compétence éclairage public de la CCVLB.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées Loir et Braye n° 2014.227 en date du 27 novembre 2014 proposant le détransfert de la compétence éclairage public et donc la modification de l'article 5 des statuts de la CCVLB en supprimant la compétence facultative « éclairage public ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales disposant que cette décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée,

Vu que cette compétence doit être restituée aux communes concernées et donc acceptée par celles-ci,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Vallées Loir et Braye par la suppression de la compétence facultative « éclairage public »,
- ACCEPTE la reprise de la compétence « éclairage public »
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au Sous-Préfet de Vendôme et au Président de la CCVLB.

4. Demande de subvention de l'école primaire de Lunay.

Le Maire présente au Conseil un courrier reçu de l'école primaire de Lunay, qui nous informe que trois enfants de Fontaine sont concernés, cette année, par un séjour en classe découverte de trois jours au Pouliguen.

M. Brillard, Directeur de l'école, sollicite la commune pour le versement d'une subvention, afin de diminuer la participation demandée aux familles.

Mme Brillard Angélique concernée par cette affaire ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, considérant que trois enfants de Fontaine sont concernés par le séjour en classe de découverte, décide d'attribuer une subvention de 100 €/enfant soit 300 € à l'école de Lunay.

5. Demande de subvention pour l'association « les lycéens de la Providence ».

Le Maire présente au Conseil un courrier reçu du lycée Nazareth de Ruillé-sur-Loir qui nous informe qu'un jeune de la commune est concerné par un voyage humanitaire à Madagascar. L'association « les lycéens de la Providence » du lycée qui organise ce voyage sollicite auprès de la commune, une subvention pour aider au financement de ce projet.

Le Conseil municipal, considérant qu'un jeune de Fontaine est concerné par ce voyage, décide d'attribuer une subvention de 200 € à l'association « les lycéens de la Providence » du lycée Nazareth de Ruillé-sur-Loir.

6. Projet d'extension de l'élevage de volailles du Gaec de la Coudre.

Le Conseil municipal,

Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un élevage de volailles dans le cadre d'une extension au lieudit « La Fontaine de la Coudre » sur la commune de Fontaine-les-Coteaux par le GAEC de la Coudre.

Vu l'enquête publique se déroulant du 24 mars 2015 au 27 avril 2015 inclus.

Considérant que dans le cadre de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R512-20 du Code de l'environnement, le Conseil est appelé à donner son avis sur le dossier,

Emet un avis défavorable à la demande d'autorisation en vue de l'extension de l'élevage de volailles formulée par le GAEC de la Coudre, par 4 voix contre, 3 voix pour et 2 abstentions.

Emet une réserve quant à l'importance du trafic routier sur des routes dont la structure n'est pas appropriée.

7. Classement du chemin rural n°5.

Le Maire informe le Conseil que la Communauté de Communes Vallées Loir et Braye procède actuellement à la redéfinition de la compétence voirie et donc des voiries d'intérêt communautaire.

La CCVLB considère que le chemin rural n°5 de la déchetterie relève de l'intérêt communautaire, c'est pourquoi le Maire propose au Conseil de classer le chemin rural n°5 pour la portion qui part de la route départementale 917a jusqu'au dernier portail des quais de transfert de la déchetterie, en voie communale n° 38 de la Haloperie à Montoire pour une longueur de 402 m, pour pouvoir la transférer à la CCVLB.

Le Conseil :

- approuve le classement de la portion du chemin rural n°5 de la Haloperie à Montoire allant de la RD 917a au dernier portail de la déchetterie en voie communale n°38 de la Haloperie à Montoire pour une longueur de 402 m.

- donne pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale, du document cadastral.

8. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Le Maire rappelle au Conseil que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires

pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du comité technique en date du 16/03/2015.

Le Maire propose au Conseil,

- de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio promus/promouvables (%)
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100 %

- adopté : à l'unanimité des membres présents.

9. Durée des amortissements.

Le Maire informe le Conseil que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121.7 du code de l'urbanisme sont amortis sur une durée maximale de 10 ans.

Le Conseil peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur 1 an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, M. le Maire propose les durées d'amortissement suivantes :

Biens	Durées d'amortissement	Barème indicatif de la M14
Logiciels	2 ans	2 ans
Voitures	7 ans	5 à 10 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans	4 à 8 ans
Mobilier	10 ans	10 à 15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	5 à 10 ans
Matériel informatique	5 ans	2 à 5 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans	10 à 20 ans
Equipements garages et ateliers	10 ans	10 à 15 ans
Equipements des cuisines	10 ans	10 à 15 ans
Equipements sportifs	10 ans	10 à 15 ans
Installations de voirie	20 ans	20 à 30 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	15 ans	15 à 30 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans	10 à 15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans	15 à 20 ans
Extincteurs	3 ans	
Autres immobilisations	5 ans	
Biens de faible	1 an	1 an

valeur : inférieure à 500 €		
--------------------------------	--	--

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents, les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus à partir de l'année 2015.

10. Décisions budgétaires – Provision pour créances douteuses.

Le Maire informe le Conseil que dans un souci de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non valeur.

Il est proposé au Conseil de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le comptable.

Il est proposé au Conseil d'opter pour l'inscription en recette de la section d'investissement du montant de cette dotation aux provisions, comme le prévoit le régime des provisions budgétaires sur option.

Le Conseil décide :

- de constituer une provision pour créances douteuses et d'opter pour le régime des provisions budgétaires sur option,
- d'inscrire au budget le montant annuel du risque encouru, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non valeur par le comptable public.
- autorise le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non valeur sur les exercices à venir.

11. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne..

Le Maire informe les membres du Conseil qu'une consultation est actuellement en cours (du 19 décembre 2014 jusqu'au 18 juin 2015) sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne, et le plan de gestion des risques d'inondation. Chacun peut consulter les documents et donner son avis à partir du site www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr.

Informations du Maire et des Adjointes.

Le Maire informe le Conseil que notre demande d'adhésion au SIAEPA de Montoire a été refusée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait à Fontaine-les-Coteaux, le 03/04/2015.

Le Maire

Bernard DAUVERGNE